



Dégradation voirie lotissement

Par Bibiche38

Bonjour a tous ,

Je fais construire un mur dans un lotissement en limite avec la voirie hors il fallait cassé ce rang de parpaing pour creuser la fondation.

En creusant le terrassier a dégrader fortement la voirie .

Je ne gère pas le terrassier car c'est le maçon qui l'a engagé ... J'ai préféré jouer ma sécurité !

Mon seul interlocuteur est donc le maçon qui réalise les travaux ... Il a constaté et a bien vu le boulot de sagouin du terrassier .il c'est engagé a venir réparer les dégâts (enrobé a froid).

La voirie appartient à la mairie .

J'aimerais au possible me couvrir pour éviter toute déconvenue .

L'écrit reste , l'oral s'envole .

Une fois les travaux réalisé dois je faire une lettre de reserve ?

Obligé de s'acquitter de la facture ou LRAR ?

Je ne connais pas trop les démarches dans ce cas là ...

Merci a tous

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous pris une assurance DO ? Votre maçon est-il assuré ?

Par Bibiche38

Pas de DO car pour un mur de clôture ...
Oui j'ai bien la décennale du maçon ?

Je ne doute pas de sa bonne fois mais j'aimerais "officialiser la chose " et pas me retrouver a payer une réfection de voirie ...

Merci

Par yapasdequoi

En tant que maître d'ouvrage, vous êtes responsable. N'attendez pas pour faire une mise en demeure par courrier RAR au maçon.

Par Bibiche38

Ok je vais lui envoyer une lettre de mise en demeure , j'ai déjà trouvé un modèle .

Par contre si il m'envoi la facture dois je la payer ou attendre la réparation de la voirie ?

Et dois je prévenir la mairie ?

Par yapasdequoi

Prévenir la mairie serait correct.

Et si vous voulez retenir une petite partie du prix, c'est possible, mais la garantie de l'ouvrage ne commence qu'à la réception.